

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
23 février 2018 à 20h30

Le vingt-trois février deux mil dix-huit à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Marie-Paule QUEANT, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames Laurianne PORTIER, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Chantal COUASNON, Brigitte DESLIS, Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, François MORIN, Eric JAMET,</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Gaëlle ADAM, Stéphane GOUET (Procuration donnée à Maxime MONNIER), Delphine MARTINEAU (Procuration donnée à Emmanuel FRANCO)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Brigitte DESLIS</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2017
2. Décisions du Maire
3. Classement voirie communale impasse Charles Fouquet (si acte de vente notarié reçu)
4. Autorisation à utiliser les plateformes de télé-service de dématérialisation du Département
5. Renouvellement de la convention de marché public groupé « UGAP Electricité vague 2 »
6. Créances éteintes
7. Rythme scolaire et temps d'activité périscolaire sur la commune pour la rentrée 2018
8. Adhésion de la Communauté de communes Val de Sarthe au Syndicat mixte du Bassin de la Sarthe
9. Autorisation d'absence agents, et règlement intérieur de la commune
10. Tarifs des salles en location pour l'année 2018
11. Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Roëzé sur Sarthe
12. Convention de mandat pour perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage, société CLEM'
13. Sarthe Numérique - projet FTTH - mise à jour de la base adresse du Service National des Adresses
14. Tableau d'avancement de grade 2018 des agents
15. Projet de rénovation de la cloche de l'église (demandes de subventions, plan de financement prévisionnel, devis et engagement des travaux)
16. Projet de rénovation et mise aux normes de l'ancienne épicerie (demandes de subventions, plan de financement prévisionnel, devis et engagement des travaux)
17. Droit de préemption urbain
18. Questions diverses

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente Monsieur Lieutenant SCHNEIDER - TARASCON de la communauté de brigades de la Suze sur Sarthe, ainsi que Madame la maréchale-des-logis chef AUFORT, référente sûreté dans la Sarthe.

Ces deux référents sécurité interviennent dans le cadre d'une présentation de la vidéoprotection et de la mise en sûreté pour les collectivités.

Arrivée de Maxime MONNIER et Géraldine CROCHARD, 20h40

Tout d'abord, la définition de la vidéoprotection est donnée. Il ne s'agit pas d'une atteinte à la liberté, pour plusieurs raisons :

- Il existe une obligation réglementaire de prévenir que la commune se trouve sous vidéoprotection
- La plupart des systèmes de vidéoprotection (hors très grandes villes et agglomérations), il s'agit d'un système où personne n'est placée derrière l'écran, et un écrasement des données à termes est défini (et réglementé - maximum 30 jours).
- Même s'il y a présence de personnes en continue derrière les écrans pour un visionnage direct et faciliter une intervention humaine en cas de besoin, il ne s'agit pas de n'importe quelle personne mais de personne sous habilitation préfectorale.
- L'usage de bandes vidéos n'est effectué uniquement que par des personnes habilitées, et dans le cadre d'une procédure en cours. Un répertoire des consultations est tenu.

Pour la commune d'Etival-Lès-Le Mans, la solution la plus adaptée serait celle de l'implantation d'une ou deux caméras maximum, aux endroits passagers, sans présence humaine derrière les écrans. Les endroits potentiels pourraient être près de la station d'autopartage, ainsi que le long de la D309...

Les avantages de la vidéoprotection :

- Dissuasif
- Apporte un sentiment de sécurité aux citoyens
- Permet la détection de situations de dangers / anormales plus rapidement
- Permet de matérialiser la commission d'une infraction à la charge, comme à la décharge d'une personne
- Aider l'identification d'un individu ou d'un véhicule

Les limites du dispositif :

- Dispositif qui doit être mûrement réfléchi, et selon un plan d'actions défini au préalable (cahier des charges)
- Il ne s'agit pas d'une solution miracle
- Ne remplace pas la présence humaine, mais vient en complément de l'existant
- La pertinence et l'efficacité ne sont pas liés au nombre de caméras

Arrivée de Luc GESBERT à 21h00

Toute instauration est soumise à autorisation préfectorale (autorisation d'exploitation qui est valable 5 ans), et le système choisi doit répondre aux normes techniques en vigueur.

Enfin, il existe des subventions possibles si l'on souhaite équiper la commune d'un système de vidéoprotection : le Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance, ainsi que le la DETR.

1) Approbation du compte-rendu du 10 novembre 2017

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 10 novembre 2017, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2017-030 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1210 m², situés 27 les petits Maubets, (parcelle ZH 27), demande déposée le 31 octobre 2017.

Décision n°2017-031 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 321 m², situés 2 rue de Siedenburg, (parcelle ZM 236), demande déposée le 27 octobre 2017.

Décision n°2017-032 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 318 m², situés Domaine de la Beaujeantière, (parcelle ZM 235), demande déposée le 27 octobre 2017.

Décision n°2017-033 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 519 m², situés 2 rue André Malraux, (parcelle AB 21), demande déposée le 28 octobre 2017.

Décision n°2017-034 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1113 m², situés 4 Route de la Ferrière, (parcelle AA 51), demande déposée le 22 novembre 2017.

Décision n°2018-001 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 324 m², situés 15 rue des Chardonnerets, (parcelle AA 81), demande déposée le 15 décembre 2017.

Décision n°2018-002 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 874 m², situés 10 route de Sablé, (parcelle AA 16), demande déposée le 5 décembre 2017.

3) Classement voirie communale impasse Charles Fouquet

Acte de vente notarié encore non reçu à ce jour.
Point annulé de l'ordre du jour et non soumis aux votes.

4) Autorisation à utiliser les plateformes de télé-service de dématérialisation du Département

Délibération n°2018-001

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de télé-services : Sarthe légalité (<http://sarthe-legalite.fr/accueil.htm>) et Sarthe marchés publics (<http://sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>).

Les précédentes conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de décider du renouvellement, ou non, de la mise à disposition gratuite de ces plateformes pour la période 2018 - 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte que la collectivité utilise les deux plateformes de dématérialisation du Département de la Sarthe,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche,

5) Renouvellement de la convention de marché public groupé « UGAP Electricité » vague 2

Délibération n°2018-002

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation supprime les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel, c'est-à-dire les tarifs fixés par les pouvoirs publics. Comme pour le gaz, l'Etat a déclaré la fin des tarifs réglementés de l'électricité. Ceux-ci vont progressivement être supprimés et remplacés par des tarifs de marché, non réglementés par les pouvoirs publics. Ainsi, les collectivités publiques sont tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie (gaz naturel dans un premier temps, électricité dans un second temps), et ce, dans un délai très court.

Dans ce cadre, il est proposé de délibérer en faveur d'un renouvellement d'adhésion à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour intégrer un groupement d'achat à l'échelle nationale. Gain modique espéré mais simplification des démarches administratives.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le contrat concernant la commande d'électricité à l'UGAP pour bénéficier des conditions d'achat groupé, et sollicite auprès du Conseil municipal l'autorisation de signer les documents relatifs à ce marché. Le marché « ELECTRICITE » se termine à la fin de l'année 2018, et sera renouvelé par le marché « ELECTRICITE 2 » dont la fourniture démarrera au 1er janvier 2019.

Un élu souhaite savoir si nous disposons d'ors et déjà des coûts applicables. Monsieur le Maire répond que non, car l'UGAP a besoin de recenser les besoins et d'avoir le volume final avant de pouvoir négocier les prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de renouveler l'adhésion à l'UGAP pour bénéficier des conditions d'achat groupé,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche

6) Créances éteintes

Délibération n°2018-003

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre les créances présentées en non-valeur comme exposé dans le bordereau de situation de Monsieur le Trésorier arrêté à la date du 25 mai 2016.

Il s'agit de créances datant de 2015 et 2016 dont le recouvrement n'est pas possible (effacement des dettes). La déclaration des dettes auprès du mandataire a été effectuée. Etant donné que la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée (31/01/17), aucune poursuite n'est désormais possible.

Le montant total de ces créances éteintes, soit 2 284,3€, sera imputé au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » ; article 6542 : « Créances éteintes » du budget principal 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'éteindre la créance susvisée.

7) Rythme scolaire et temps d'activité périscolaire sur la commune pour la rentrée 2018

Délibération n°2018-004

Intervention de Madame Géraldine CROCHRAD, Adjointe en charge des affaires scolaires, qui redéfinit le contexte :

Le gouvernement donne désormais le choix aux communes de poursuivre ou non les TAP. La réflexion est alors ouverte pour la rentrée 2018 :

1. Retour à la semaine de 4 jours (suppression des temps d'activité périscolaire)
2. Poursuite de la semaine de 4.5 jours

Le retour à la semaine de 4 jours (avec suppression des temps d'activité périscolaire) serait une chose envisageable pour la commune d'Etival dès la rentrée 2018, aussi bien d'un point de vue organisationnel et budgétaire (dans la mesure où la semaine de 4 jours serait un retour simple à l'organisation qui existait avant la réforme).

Quant à la seconde solution de poursuite de la semaine à 4 1/2 jours, de nombreuses questions sont à prendre en compte. Non exhaustivement :

- l'accord de la subvention de l'Etat pour la rentrée 2018 sera-t-elle effective pour le second semestre également ?
- Le recrutement des animateurs TAP n'a jamais été chose aisée, tout comme le recrutement d'intervenants...
- Si l'on reste sur une organisation de la semaine à 4 1/2 jours, sans les TAP, les journées se termineront plus tôt : que faire ? Proposer un service (gratuit ou payant) aux parents ?

Sachant que les écoles maternelle et élémentaire, ont tenu un conseil extraordinaire le 14 décembre 2017, et nous ont informé émettre une demande conjointe au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Sarthe) de retour à la semaine de 4 jours, mercredi non travaillé, avec suppression des temps d'activités périscolaires, à la majorité des votants.

Une réflexion avec les communes de Souigné-Flacé, Voivres-Lès-Le Mans, Louplande pour des « mercredis récréatifs » est en cours. Un sondage pendant les vacances de février va être donné auprès des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et délibérer pour un changement ou non de l'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée scolaire de septembre 2018. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Emettre un avis en concordance de celui des écoles maternelle et élémentaire, c'est-à-dire en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours, mercredi non travaillé, avec suppression des temps d'activités périscolaires.

8) Adhésion de la Communauté de communes Val de Sarthe au Syndicat mixte du Bassin de la Sarthe

Délibération n°2018-005

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 21 décembre 2017 proposant son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte requiert une délibération de chaque conseil municipal des Communes membres de la Communauté de communes.

Après avoir pris connaissance de la délibération susmentionnée ainsi que des statuts proposés pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe (joint en annexe), le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Sarthe au Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe par la proposition de ses statuts,
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe

9) Autorisation d'absence des agents, et présentation du projet de règlement intérieur de la commune

Délibération n°2018-006

A ce jour, la collectivité ne dispose pas de règlement intérieur propre, et applique les autorisations telles qu'établies par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe. Cependant, l'application d'autorisations extérieures présente parfois des inconvénients, car ne

s'applique pas à toutes les spécificités (agents à temps non-complet et annualisés selon le rythme scolaire, par exemple. Ou bien le cas des agents polyvalents, qui n'ont pas une seule et unique mission dans un service unique).

Aussi, pour palier à ces manques et répondre au plus juste aux demandes des agents de la collectivité, il a été réalisé un projet de règlement intérieur de la commune. Cette « version 1 » est un projet auquel vous êtes encouragés à apporter des modifications / améliorations.

Aujourd'hui, il convient de statuer et délibérer sur les autorisations d'absence des agents de la commune. Une fois ces autorisations validées, le Comité Technique rendra un avis, et le règlement pourra être présenté au prochain Conseil Municipal, et adopté.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et non complet en position d'activité sont autorisés à s'absenter de leur service dans les cas suivants :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

- **Mariage / PACS**

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours
PACS de l'agent	2 jours
Mariage d'un enfant	3 jours
Mariage d'un frère, d'une sœur, oncle, tante, cousins germains, neveux, beau frère ou belle sœur	1 jour
<i>Possibilité d'ajouter à ces durées d'absence un délai de route ne pouvant excéder 48 heures aller et retour lorsque la distance du lieu du mariage est égale ou supérieure à 300 kms.</i>	
<i>A noter qu'à l'inverse du Mariage, les jours d'absence autorisée pour le PACS ne sont octroyés QU'UNE SEULE FOIS. (Dans le cas d'un second PACS, aucun jour n'est octroyé.)</i>	
<i>Dans le cas d'un PACS puis Mariage, deux autorisations d'absence sont alors accordées (10 jours en tout).</i>	

- **Naissance ou adoption**

Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
-----------------------------------	---------

- **Décès / obsèques / maladie de longue durée**

Décès ou maladie très grave du conjoint, de la personne avec laquelle l'agent est lié par un PACS, des père, mère et enfants (les parents du conjoints sont assimilés à ceux de l'agent)	5 jours
Décès beau-père ou belle-mère (conjoint du père ou de la mère)	3 jours
Décès d'un frère, d'une sœur, oncle, tante, cousins germains , neveux, beau-frère ou belle-sœur, grands-parents.	1 jour
<i>En cas de décès, possibilité d'ajouter un délai de route ne pouvant excéder 48 heures aller et retour lorsque la distance du lieu des obsèques est égale ou supérieure à 300kms.</i>	
<i>Hormis ces autorisations d'absence liées aux décès, obsèques et maladies très grave, un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie est prévu pour le fonctionnaire en activité lorsqu'un ascendant ou un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant son domicile fait</i>	

l'objet de soins palliatifs. Ce congé non rémunéré est accordé pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois sur demande écrite du fonctionnaire accompagnée d'un certificat médical attestant que la personne accompagnée fait effectivement l'objet de soins palliatifs.

• **Garde d'enfant malade**

<p>Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>* Agent à temps complet :</p> <p>Il peut être attribué un nombre de jours représentant une fois les obligations hebdomadaires de travail plus 1 jour.</p> <p><u>Exemple</u> : 5 jours de travail semaine + 1 jour = 6 jours d'autorisation d'absence par année civile.</p> <p>* Agent à temps partiel ou non complet :</p> <p>Le calcul est le même que pour un temps plein mais proratisé en fonction de la durée du temps partiel.</p> <p><u>Exemple</u> pour un agent à 22,75h/35h, soit 65% : 5 jours de travail / semaine + 1 jour x 65% = 3,9 jours par année civile.</p>
<p>Si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>Le nombre de jours attribué peut être porté à deux fois les obligations hebdomadaires de travail + 2 jours, soit 12 jours.</p> <p>Ces autorisations peuvent être portées à 15 jours consécutifs si elles ne sont pas fractionnées.</p>
<p><i>Autorisations accordées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Sous réserve des nécessités de service et pour un nombre de jours fixé par famille, quel que soit le nombre d'enfants</i> ➤ <i>Pour soigner des enfants âgés de 16 ans au plus, ou handicapés sans limite d'âge</i> ➤ <i>Par année civile, sans possibilité de report d'une année sur l'autre</i> ➤ <i>Au vu de justificatifs</i> 	

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Rentrée scolaire	Facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire
Concours et examens de la Fonction Publique Territoriale	La ou les journée(s) du concours

Déménagement de l'agent	2-jours
Garde d'un enfant en cas d'hospitalisation du conjoint	3 jours (enfant âgé de 6 ans au plus)
<i>Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service et au vu de justificatifs.</i>	

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Référence : Circulaire ministérielle du 21 Mars 1996

Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes	Facilités dans l'aménagement des horaires de travail, accordées à partir du début du 3 ^{ème} mois de grossesse dans la limite maximale d'1h par jour, sans récupération.
Séances préparatoires à l'accouchement	La durée des séances uniquement si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service
Examens prénatals ou postnatals obligatoires	Durée de l'examen, s'il ne peut avoir lieu en dehors des heures de service
Allaitement	Autorisation d'absence accordée dans la limite d'1h par jour à prendre en 2 fois
<i>Ces autorisation d'absence supposent l'avis préalable du médecin du service de médecine professionnelle et préventive ou, à défaut, un certificat du médecin traitant. Pour bénéficier de la totalité des prestations légales, la 1ère constatation médicale de la grossesse doit être effectuée avant la fin du 3ème mois de grossesse et donner lieu à une déclaration à adresser, avant la fin du 4ème mois, à l'employeur.</i>	

(Ce n'est donc que lors du prochain Conseil Municipal du 30 mars 2018, qu'il conviendra de délibérer sur l'entrée en vigueur, ou non, du règlement intérieur.)

Après avoir pris connaissance des autorisations d'absences du personnel communal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les autorisations d'absence telle qu'exposés ci-dessus.

10) Tarifs des salles en location pour l'année 2018

Délibération n°2018-007

Monsieur le Maire souhaite réunir l'avis du Conseil Municipal sur une revalorisation, ou un maintien des tarifs de location de salles communales.

Pour rappel, les tarifs applicables sont ceux ayant été votés le 1^{er} décembre 2015 :

<u>TARIFS 2016 - 2017</u>	Etival		Extérieurs	
Location des salles	Location	Cautiion	Location	Cautiion
Salle des vestiaires (selon calendrier)				
Vin d'honneur - Galette	52 €	500 €		

simple				
Sauterie - repas	103 €	500 €		
Journée supplémentaire	52 €	500 €		
Salle polyvalente				
Vin d'honneur - Galette simple	79 €	700 €	116 € 120 €	1 000 €
Repas sans cuisine	225 €	700 €	286 € 300 €	1 000 €
Repas avec cuisine	290 €	700 €	347 € 400 €	1 000 €
Spectacle - loto	73 €	700 €	221 € 250 €	1 000 €
Bal hors association	426 €	700 €	846 € 900 €	1 000 €
Journée supplémentaire	114 €		144 € 150 €	
Salle de judo				
Location à l'heure - association			5 €	500 €
Location matériel				
Vidéoprojecteur (salle polyvalente)	30 €	100 €	40 €	150 €
Sonorisation	30 €	86 €		
Tables	2,70 €	168 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la revalorisation des tarifs de location de salles tels qu'ils apparaissent sur le tableau suivant pour l'année 2018.

11) Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Roëzé sur Sarthe

Délibération n°2018-008

Par délibération en date du 22 juin 2016, la commune de Roëzé-sur-Sarthe a prescrit la révision du PLU. Afin de répondre aux objectifs fixés lors de ce lancement, le diagnostic établi a permis de mettre en exergue les principaux enjeux du territoire et duquel ont découlé les orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Mettre en œuvre une politique de développement équilibré du territoire
- Orientation n°2 : Engager une politique de préservation de l'environnement et des ressources.

Le PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes, qui peuvent être librement consultées en Mairie :

- Un rapport de représentation
- Des orientations d'aménagement et de programmation

- Un règlement composé de pièces écrites et graphiques
- Des annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'abstient d'émettre un avis quant à la révision générale du POS valant élaboration d'un PLU sur la commune de Roëzé-sur-Sarthe

12) Convention de mandat pour perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage, société CLEM'

Délibération n°2018-009

Dans le cadre de la mise en place du service autopartage en expérimentation sur une durée de 3 ans, la société Clem' titulaire de la convention de fourniture et de prestation de service, percevra les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service : autopartage, recharge des véhicules électriques.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte de la collectivité selon les termes définis par la convention. Il sera également chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Pôle Métropolitain du Mans.

Le Mandataire reversera, trimestriellement, à la Collectivité l'intégralité des recettes versées par le client diminuées des frais bancaires et d'une part fixe de 4€ TTC par utilisateur, par mois d'utilisation encaissé par Clem' au titre de son activité.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer la convention et ses annexes d'une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans et valide la tarification par créneaux horaires et la procédure de gestion des flux annexée à la présente convention.

13) Sarthe Numérique - projet FTTH - mise à jour de la base adresse du Service National des Adresses

Monsieur CORBIN explique la démarche de numérotation obligatoire des maisons ainsi que la nécessité de renommer certaines voies, qui étaient originellement mal identifiées.

Lors de l'explication, il semble qu'un point reste à vérifier : le numéro « 12 Lieudit de la Beaujeantière ».

Le point n'est pas soumis au vote, et reporté au prochain Conseil Municipal, pour éclaircissement.

14) Tableau d'avancement de grade 2018 des agents

Élément non reçu par le Centre de Gestion de la Sarthe à ce jour

15) Projet de rénovation de la cloche de l'église

Délibération n°2018-010

Un constat d'état sanitaire fourni par l'entreprise Baudet met l'accent sur plusieurs désordres de la cloche de l'église d'Etival, notamment au niveau des points de frappe et des anses.

Cette cloche, datée du XVIII^e siècle, présente un intérêt historique et patrimonial. Aussi, il a été demandé plusieurs devis de restauration, et un contact a été établi avec le CAUE de la Sarthe, afin de connaître les possibilités de subvention d'une telle action.

Actuellement non protégée au titre des Monuments Historiques, la cloche peut profiter d'une subvention du Conseil départemental de la Sarthe. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Département de la Sarthe a confié l'expertise patrimoniale des demandes de subvention concernant la restauration du patrimoine au CAUE de la Sarthe, lequel présentera le dossier au Comité du Patrimoine du CG 72 pour validation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Solliciter le concours financier du Département de la Sarthe, au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant

16) Projet de rénovation et mise aux normes de l'ancienne épicerie

Délibération n°2018-011

Dans le cadre de la rénovation / aménagement des locaux de l'ancien épicerie, le plan de financement serait le suivant :

Région (CTR)	120 000€ (60%)
Europe (LEADER)	40 000€ (montant plafond – 20%)
Fonds propres	40 000€ (20%)
TOTAL dépenses	200 000€

La commune d'Etival-Lès-Le Mans s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention Leader était inférieur au montant prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières LEADER et CTR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2018-012

Dans le cadre de la rénovation / aménagement des locaux de l'ancien épicerie, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat : DETR, au taux le plus haut possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

17) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 404 m², situés Domaine de La Beaujeantière, (parcelle ZM 222), demande déposée le 11 décembre 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 638 m², situés 9 impasse des Sources, (parcelle AB 124), demande déposée le 21 décembre 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 565 m², situés 15 rue des Mésanges, (parcelle AA 55), demande déposée le 20 décembre 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 807 m², situés 2 rue des Chardonnerets, (parcelle AA 99), demande déposée le 27 décembre 2017.
- la parcelle d'une superficie totale de 1022 m², situés Les Grands Maubets, (parcelle ZH 52), ainsi que la parcelle $\frac{1}{2}$ Chemin d'accès Les Grands Maubets (parcelle ZH 51), demande déposée le 24 janvier 2018.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 939 m², situés 14 rue Pierre de Coubertin, lot n°29 du lotissement Les Bourgeons (parcelle AC 178), demande déposée le 5 janvier 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

18) Questions diverses

Emmanuel FRANCO donne la réponse du Département quant au problème du carrefour en croix des Route Départementale 22 et Voie Communale 3 : plusieurs propositions ont été faites pour une meilleure signalisation et diminuer le risque de danger.

Brigitte DESLIS s'interroge sur la date d'arrivée du défibrillateur en Mairie, pour remplacer le défaillant. Géraldine CROCHARD indique que le défibrillateur est toujours disponible en Mairie, et que le boîtier neuf est arrivé en Mairie ce jour. Il va être installé sous peu.

Brigitte DESLIS, après avoir pris connaissance par la presse du compte rendu du Conseil Communautaire val de Sarthe, demande à Monsieur FRANCO si la Communauté de commune à l'intention d'embaucher 30 personnes en plus, sur l'année 2018. La réponse est non, cette augmentation de masse salariale est due aux transferts de compétences, et donc de personnels qui étaient communaux et passent communautaires.

Maxime MONNIER indique qu'au Carnaval, environ 60 enfants étaient présents (le 17 février), et que cela était donc une belle réussite.

Luc GESBERT précise qu'il faudrait indiquer aux utilisateurs des Renault Zoé qu'elles doivent être garées bien en butée sur les tampons, pour des questions de visibilité.

Marie-Paule QUEANT informe l'assemblée que la Commission finances se tiendra le 12 mars prochain.

Emmanuel FRANCO informe qu'une réunion se tiendra mardi matin 7h30 à France Bleue Maire pour les Renault Zoé. Tout le monde est bienvenu.

Bruno CORBIN relate l'avancement des travaux aux écoles. La pose du portillon et le terrassement ne peut pas encore être fait, car les températures sont trop basses et l'entreprise ne peut pas bétonner.

Stéphane LANGLAIS précise qu'à la Maison de la rivière, toute l'acoustique de la salle a été refaite. 80% du problème d'insonorisation a été résolu.

La séance est levée à 23h25.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 23 février 2018 :

- Délibération n°2018-001 : Autorisation utilisation plateformes de télé-service du Département
- Délibération n°2018-002 : Renouvellement de la convention de marché public groupé Electricité
- Délibération n°2018-003 : Créances éteintes
- Délibération n°2018-004 : Rythme scolaire et TAP pour la rentrée 2018
- Délibération n°2018-005 : Adhésion de la CdC au Syndicat mixte du Bassin de la Sarthe
- Délibération n°2018-006 : Autorisation d'absence des agents communaux
- Délibération n°2018-007 : Tarifs des salles en location pour l'année 2018
- Délibération n°2018-008 : Approbation du PLU de Roëzé-sur-Sarthe
- Délibération n°2018-009 : Convention de mandat pour perception des recettes, société Clem'
- Délibération n°2018-010 : Projet de rénovation de la cloche de l'Eglise
- Délibération n°2018-011 : Projet de rénovation et mise aux normes de l'ancienne épicerie demandes de subventions LEADER et CTR
- Délibération n°2018-012 : Projet de rénovation et mise aux normes de l'ancienne épicerie demande de subvention DETR

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 23 février 2018 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Maxime MONNIER	Marie-Paule QUEANT

Commune d'Etival lès-le Mans
Conseil municipal du 23 février 2018

Géraldine CROCHARD	Laurianne PORTIER	Valérie LEBRUN	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	François MORIN	Jean-Jacques LARDEUX
Chantal COUASNON	Brigitte DESLIS	Stéphane LANGLAIS	Eric JAMET